

MAIRIE DE DOUAINS



Chers Duniennes, Duniens,

Le conseil municipal se joint à moi afin de vous préciser, les modalités à tenir au vu des décisions gouvernementales et préfectorales mises en place dernièrement.

Tout doit être fait pour limiter au strict minimum nos interactions et donc nos déplacements tout en préservant le maximum possible d'activités professionnelles afin de casser la courbe en hausse des contaminations constatées depuis plusieurs semaines.

Les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits, de même pour la vie personnelle et familiale. Il n'est ainsi pas possible de se déplacer d'une résidence principale vers une résidence secondaire.

Il n'est pas possible d'aller chez des amis ou de recevoir de la famille à la maison, dans la journée, comme le soir, la semaine ou le week-end.

Il convient de limiter les interactions au seul périmètre du foyer parental.

Dans toutes les communes du Département de L'Eure, le port du masque est désormais obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus sur la voie publique. Cette application s'applique dans les zones urbanisées et dans les limites d'agglomérations.

Seuls les espaces suivants sont exclus de cette obligation :

- les bois, forêts, les prairies, les chemins ruraux
- les personnes en situation de handicap muni d'un certificat médical
- les personnes pratiquant une activité physique, qui devront porter un masque dès la fin ou l'interruption de l'activité
- les conducteurs de véhicule motorisé ayant l'obligation de porter un casque

La salle communale est par conséquent fermée au public, seul, la tenue des conseils et commissions communales ainsi que les activités scolaires pédagogiques sont maintenues avec le maintien des règles sanitaires en vigueur.

Pour la commémoration du 11 novembre, seul, les membres du conseil municipal pourront y assister dans le respect des gestes barrières.

Pour les mariages, les cérémonies civiles sont autorisées dans la limite de présence de 6 personnes y compris l'officier d'Etat Civil.

L'Eglise peut rester ouverte sans cérémonie ni rassemblement, à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes

Nous nous tenons disponibles pour toutes informations complémentaires, ci-joint un lien relatif au décret mis en place à ce jour et consultable en mairie.

Le conseil municipal conscient des restrictions en vigueur a doté l'école d'un masque lavable pour tous les enfants de 6 à 11 ans, la distribution de 2 masques complémentaires pour les enfants de Douains sera faite prochainement, ainsi qu'une dotation de masques chirurgicaux dans tous les foyers de la commune.

Les permanences de la mairie

Les permanences de la mairie sont maintenues aux horaires d'ouverture habituelle (les mardis de 18h30 à 20h00 et vendredis de 17h30 à 19h30), néanmoins nous ne pourrons accueillir que 2 visiteurs à la fois. Le conseil municipal propose à nos habitants de pouvoir être reçu sur rendez-vous en dehors des heures de permanences.

Ces prises de rendez-vous, peuvent être sollicitées par :

- mail : mairie.douains@wanadoo.fr
- courrier : dépôt dans la boîte à lettre
- téléphone : 02.32.52.73.40

Le conseil municipal vous incite pour ceux qui le peuvent à télécharger l'application « Tousanticovid », ou vous retrouverez des informations sur l'évolution de la pandémie, les risques d'expositions au virus, les actualités de dernières minutes, où peut-on se faire dépister, ainsi que les attestations de déplacement.



Je demande à toutes personnes en difficultés de me contacter au 06.37.39.27.93.

Veillez trouver ci-joint 3 attestations de déplacements dérogatoires, la mairie se tient à disposition pour des formulaires complémentaires.

Conscients de la crise sanitaire, et de l'impact dans nos foyers, le conseil municipal, met tout en œuvre afin de répondre au mieux à vos inquiétudes et mécontentements.

Le conseil Municipal

